REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°107 **24 Novembre 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-2533 du 24 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, Sous-Préfet de COMMERCY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 2017-2510 du 22 novembre 2017 autorisant la Sarl FOISSY FRERES à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sous le régime de l'enregistrement sur le territoire de la commune de TREVERAY

Arrêté n° 2017-2017 du 22 septembre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SUEZ RR IWS Minerals France de LAIMONT

Arrêté préfectoral N° 2017–2492 du 20 novembre 2017 prescrivant à la Société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN - zone de Baleycourt, des mesures supplémentaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de cette usine

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2017 - 2535 du 24 nov. 2017 portant institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse

Arrêté n° 2017- 2536 du 24 nov.2017 portant nomination d'un régisseur auprès de la régie d'avances des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2017- 2532 du 24 novembre 2017 relatif à la clôture des travaux afférents au remaniement du cadastre

AVIS DIVERS

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Arrêté préfectoral relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière N°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 24 NOV. 2017

Arrêté n° 2017- 2533 du 24 NOV. 2017
Accordant délégation de signature
à M. Romain REYMOND-KELLAL,
Sous-Préfet de COMMERCY

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 19 février 2016 nommant M. Romain REYMOND-KELLAL sous-préfet de COMMERCY ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2016-2010 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 02 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la Préfecture de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
5. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
6. Opposition à la sortie du territoire,
7. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
8. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :

- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

9. Décisions et courriers liés au dessaisissement d'armes de catégorie B, C et D justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure)
10. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
11. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
12. Présidence de la commission départementale de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
13. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

14. Autorisations de lâchers de ballons,
15. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
16. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
17. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
- des communes,
- des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- des associations syndicales autorisées.

2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions, arrêtés attributifs de subvention et notifications correspondantes,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
11. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
12. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Attribution de logements aux fonctionnaires,
3. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
4. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

5. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 2017-1493 du 07 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de VERDUN et le sous-préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral

n° 2017-2510 du 22 novembre 2017

autorisant la Sarl FOISSY FRERES à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sous le régime de l'enregistrement sur le territoire de la commune de TREVERAY

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le décret n° 2014-1051 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des Installations Classées, qui classe désormais l'exploitation de ce type d'installation sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régime d'enregistrement) ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande présentée le 6 décembre 2016, complétée le 24 avril 2017, par la Sarl FOISSY FRERES, sise 25 rue du Général Leclerc à TREVERAY (55130), en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de TREVERAY, à hauteur du lieu-dit « Cermillon » ;

VU le rapport n°DM/FK/094-2017 du 28 avril 2017 de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est constatant la recevabilité de la demande en date du 24 avril 2017 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1613 du 28 juillet 2017 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la Sarl FOISSY FRERES sur le territoire de la commune de TREVERAY ;

VU l'absence d'observation du public durant la période de consultation du lundi 21 août 2017 au lundi 18 septembre 2017 inclus ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des conseils municipaux des communes de TREVERAY et SAINT-JOIRE ;

VU l'arrêté de prorogation du délai d'instruction de deux mois n°2017-2028 du 22 septembre 2017 de la demande d'enregistrement ;

VU le rapport DM/FK/217-2017 du 24 octobre 2017 de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Grand Est ;

VU l'envoi par la DREAL Grand Est du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant en vue de lui permettre de présenter ses observations ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant après communication du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie le respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des activités de remblaiement, le terrain sera rendu à son propriétaire pour un usage en tant que terrain agricole (cultures céréalières) ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 – BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société FOISSY FRERES, identifiée par le n° SIREN : 422 292 250, dont le siège social est situé 25 rue du Général Leclerc à TREVERAY (55130), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de TREVERAY (55130), au lieudit « Cermillon ».

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de **20 ans** incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut-être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes règlementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées (Régime enregistrement).

Rubrique	Désignation de l'activité	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Superficie à remblayer : 1ha 42a 30ca Volume maxi : 60 000 tonnes Tonnage annuel : 3 000 tonnes Durée : 20 ans	E

E : enregistrement

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et section suivantes :

Commune	Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie parcelle	Superficie affectée au site
TREVERAY	SARL FOISSY FRERES	ZH	10	1ha 42a 30ca	1ha 42a 30ca

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement déposée auprès de la préfecture de la Meuse.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, précisés à l'article 1.5.1 suivant.

CHAPITRE 1.4 – MISE A L'ARRET DEFINITF

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage en tant que terrain agricole.

CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

- l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS, INFORMATION DES TIERS

Article 2.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre Ier du code de l'environnement.

Article 2.3 – Délais et voies de recours (art. L.514-6 du Code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n°38 - 54036 NANCY cedex :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers, qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.4 : **Informations des tiers**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie TREVERAY pendant une durée minimale d'un mois et pourra être consultée par toute personne intéressée. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du Maire de TREVERAY.

Une copie de cette décision sera adressée au conseil municipal de la commune de SAINT-JOIRE.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale d'un mois.
http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Suites consultations du public

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie de cette décision devra être tenue à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution au siège de l'exploitation.

Article 2.5 : **Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à :

- la Sarl FOISSY FRERES - 25 rue du Général Leclerc - 55130 TREVERAY

et pour information à :

– MM. les Maires de TREVERAY et de SAINT-JOIRE,
- l'Inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est :
  * Service des risques anthropiques – CS 95038 - 57071 METZ Cedex 3
  * Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse - Division de Bar le Duc
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse - Service Environnement
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Meuse
- M. le Président de la Région Grand Est - Maison de la Région - CHALONS en CHAMPAGNE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse
- M. le Sous-Préfet de Commercy
- M. le Président de la Communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois- Val d'Ornois 1 rue de l'Abbaye - Ecurey - 55290 MONTIERS sur SAULX

Fait à Bar-le-Duc, le 22 NOV. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-2017 du 22 septembre 2017

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SUEZ RR IWS Minerals France de LAIMONT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000, modifié et complété, autorisant l'exploitation et l'extension du centre de stockage de résidus ultimes géré par la Société DECTRA à LAIMONT,

VU le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale délivré le 5 novembre 2002 à la Société SITA DECTRA,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-46 du 8 janvier 2009 autorisant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets dangereux de LAIMONT au bénéfice de la société SITA FD,

VU le donné acte du 23 novembre 2016 établi à la suite du changement de dénomination sociale de la société, désormais appelée SUEZ RR IWS Minerals France, située Route de Reims à LAIMONT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SITA FD à LAIMONT modifié,

VU la modification du collège « Exploitant d'installations classées », information communiquée par l'exploitant le 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient, suite à cette nouvelle désignation, de procéder à l'actualisation de la composition de la commission de suivi de site, actée par arrêté préfectoral n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 modifié,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société SUEZ RR IWS Minerals France, implantée sur le territoire de la commune de LAIMONT, est désormais composée de 15 membres (répartis en 5 collèges comme suit) et d'une personne qualifiée :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- La Préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

3 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Le Président du Conseil départemental de la Meuse ou son représentant,
- Le Maire de la commune de LAIMONT ou son représentant, un conseiller municipal,
- Le Maire de la commune de BRABANT-LE-ROI ou son représentant, un conseiller municipal.

3 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le Directeur des exploitations ou son représentant,
- Le Responsable du centre de LAIMONT ou son représentant,
- Le Responsable Laboratoire des Centres de Jeandelaincourt et Laimont ou son représentant.

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- Un salarié du centre de Laimont.

3 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant,
- Le Président de l'Association pour l'Aménagement et la Protection de l'Environnement de Laimont (AAPEL) ou son représentant.

1 Personne qualifiée

- Un membre du CHSCT autres sites.

Le reste sans changement.
Le mandat des membres arrivera à échéance le 23 juillet 2018.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2015-1807 du 28 août 2015 et 2017-853 du 19 avril 2017 sont abrogés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 22 SEP. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2017 – 2492 du 20 novembre 2017

prescrivant à la Société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN - zone de Baleycourt, des mesures supplémentaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de cette usine

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 515-16 et R. 515-45 ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentent dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la Société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à exploiter une usine de produits chimiques sur la Zone Industrielle de Baleycourt à VERDUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017–1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017 approuvant le PPRT autour de l'usine exploitée par INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN ;

VU la convention de financement en date du 10 décembre 2015 des mesures supplémentaires ;

VU le rapport PP/VB/45-2017 de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est en date du 15 juin 2017 ;

VU le rapport VB/178/2017 de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est en date du 8 septembre 2017 ;

VU le projet d'arrêté porté le 18 octobre 2017 à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées dans les installations exploitées par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN BALEYCOURT sont de nature à porter atteinte aux intérêts à protéger mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il convient en conséquence de prévoir des mesures adaptées destinées à les prévenir ou empêcher leurs effets ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés en juin 2012 par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS, relatif à l'impact de la mise en œuvre de nouvelles mesures de réduction du risque ;

CONSIDÉRANT que ces mesures concourent à la diminution significative des zones de mesures foncières du Plan de Prévention des risques technologiques du site, s'élevant initialement à plus de 100 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que le montant des mesures foncières potentielles après mise en œuvre de ces mesures de réduction du risque s'élève à environ 500 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces mesures supplémentaires est évalué à 3 millions d'euros et que leur mise en œuvre permet une économie générale du coût du PPRT ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'elles peuvent être considérées comme mesures supplémentaires au sens de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures supplémentaires doivent être mises en place dans un délai maximal de 4 ans à compter de la date d'approbation du PPRT conformément à la convention de financement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Exploitant

La société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS, pour l'exploitation de son usine située sur la zone industrielle de Baleycourt à VERDUN (55 100), doit respecter les prescriptions du présent arrêté, pour l'aménagement et l'exploitation de ses installations et activités classées, dans les délais précisés aux articles suivants.

ARTICLE 2 – Mesures supplémentaires

L'exploitant met en œuvre, **dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent**

arrêté, l'ensemble des mesures supplémentaires qui permettent de respecter les prescriptions du présent article.

L'exploitant réalise les mesures supplémentaires selon le descriptif situé en annexe du présent arrêté, et dans les délais précisés dans cette annexe.

ARTICLE 3 – Modification

Toute modification apportée au projet de réalisation par rapport au descriptif mentionné à l'article 2 est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Préfète.

Quelle que soit la modification apportée, celle-ci n'engendre pas de modification des pièces réglementaires du PPRT, sauf à ce que ce soit dans le sens d'une diminution des contraintes.

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sans l'annexe sera publié au recueil des actes administratifs et également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT et mis à disposition de toute personne intéressée.
Il sera également affiché dans l'installation, en permanence et de façon visible, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai maximal de 2 mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY :
- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai maximal de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues a l'article 4 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 – Exécution

– La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
– les Maires de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

– au Sous-Préfet de VERDUN,
– à l'Inspecteur des installations classées (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 55),
– à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
– au Directeur départemental des territoires de la Meuse,

– à la Société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS,
– aux Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du plan,
– à la Présidente du tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX.

BAR LE DUC, le 20 NOV. 2017
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2017 - 2535 du 24 NOV. 2017

portant institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, modifié par l'arrêté du 28 août 2002, portant habilitation des préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle le 10 novembre 2017 en ce qui concerne l'institution d'une régie d'avance auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse ;

Vu la demande du 15 septembre 2017 présentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, en vue de l'institution d'une régie d'avances ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse une régie d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement, les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 euros. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur et visée par l'ordonnateur.

Article 3 : Le régisseur effectue le paiement des dépenses au moyen des modes de règlement prévus à l'article 12 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2017- 2536 du 24 NOV. 2017

portant nomination d'un régisseur auprès de la régie d'avances des services départementaux de l'Education nationale de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, modifié par l'arrêté du 28 août 2002, portant habilitation des préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale ;

Vu l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2535 du 24 nov. 2017 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle le 10 novembre 2017 en ce qui concerne la nomination d'un régisseur ;

Vu la demande du 15 septembre 2017 présentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, en vue de l'institution d'une régie d'avances et de la nomination du régisseur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Madame Pascale ANDRE, secrétaire administrative, est nommée régisseur d'avances des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse.

Article 2 : Le régisseur d'avances est tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé. Toutefois, le régisseur d'avances pourra être dispensé de cautionnement si le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur fixé par l'arrêté préfectoral portant institution de la régie d'avances n'excède pas le seuil réglementaire défini par l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993.

Article 4 : Le régisseur tiendra une comptabilité de la régie conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993. Il remettra les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au minimum une fois par mois.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE
17 Rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Bar-Le-Duc, le 24 NOV. 2017

Arrêté n° 2017 - 2532 du 24 NOV. 2017
Relatif à la clôture des travaux afférents au remaniement du cadastre

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Les travaux de remaniement du cadastre dans la commune de FRESNES AU MONT ont été achevés le 27 septembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de FRESNES AU MONT et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Meuse.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté préfectoral
relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière
N°2017 - 13 / EMIZ – DREAL du - 3 NOV. 2017

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du plan ORSEC de Zone, et notamment l'annexe 5 ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
Vu la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
Vu la note technique (Zone Est) du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

Considérant que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COZ renforcé placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que la zone Est s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des plans de gestion du trafic via un outil informatique développé par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (Direction des Systèmes d'information et de communication), en association avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er – La gestion de crise routière zonale incombe au Centre Opérationnel Zonal (COZ) renforcé en situation de gestion d'un événement de circulation routière.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Article 2 - Le COZ renforcé est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du Chef de l'Etat-major interministériel de Zone ou de son adjoint, et après concertation avec les membres du groupe d'appui opérationnel, dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

La composition et les fonctionnalités sont précisés dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le traitement des situations de crise routière zonale s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe, jointe au présent arrêté, définit dorénavant les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

L'outil informatisé d'***Aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas*** (AGORRA), a vocation à recenser le contenu opérationnel des volets techniques des plans zonaux de gestion du trafic.

Article 4 - En situation courante, hors contexte de crise zonale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraires conseillés, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

Article 5 – Les arrêtés suivants sont abrogés :

- CRICR/2009-13 du 17/12/2009 portant institution du PC Circulation de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
- CRICR/2012-7 du 8 novembre 2012 relatif à l'approbation du PIZE est abrogé.

Article 6 - Les arrêtés suivants sont modifiés pour ce qui concerne les procédures organisationnelles, faisant désormais l'objet du présent arrêté :

- CRICR/2003-02 du 26 juin 2003 portant approbation du plan PALOMAR
- CRICR/2008-01 du 21 janvier 2008 portant approbation du plan BRUXELLES-BEAUNE

Article 7 – Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Colonel, Chef d'État-major interministériel de Zone, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le - 3 NOV. 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
La préfète déléguée pour
la défense et la sécurité

Sylvie HOUSPIC